POLITIQUE D'EUMETSAT EN MATIÈRE DE DONNÉES

juillet 2025

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION

CHAPITRE I PRINCIPES RÉGISSANT LA POLITIQUE D'EUMETSAT EN MATIÈRE DE DONNÉES
Article 1 Principes fondamentaux

CHAPITRE II DISPOSITIONS GÉNÉRALES
Article 2 Catalogue
Article 3 Services d'accès aux données
Article 4 Catégorisation des données et produits
Article 5 Octroi de licences
Article 6 Redistribution et attribution
Article 7 Propriété et droits de propriété intellectuelle
Article 8 Responsabilité
Article 9 Recettes

CHAPITRE III METEOSAT
Article 10 Conditions d'accès aux Données Meteosat Recommandées par les SMHN des États Membres
Article 11 Conditions d'accès aux Données Meteosat Recommandées par les SMHN des États non membres
Article 12 Conditions d'accès aux Données Metosat Recommandées pour un Usage Pédagogique, un Projet de Recherche ou un Usage Personnel
Article 13 Conditions d'accès aux Données Meteosat Recommandées par le CEPMMT
Article 14 Conditions d'accès des Prestataires de Services, Diffuseurs et Utilisateurs Finaux aux Données Metosat Recommandés
Article 15 Conditions d'accès aux Canaux DCP de Meteosat

CHAPITRE IV METOP
Article 16 Conditions d'accès aux Données et Produits Metop Recommandés

CHAPITRE V MISSION DE TOPOGRAPHIE DE LA SURFACE DES OCÉANS (OSTM)/JASON-2, JASON-3 ET SENTINELLE-6/JASON-CS
Article 17 Données et produits de la mission OSTM/Jason-2
Article 18 Données et produits Jason-3
Article 19 Données et produits Sentinelle-6/Jason-CS

CHAPITRE VI CENTRE D'APPLICATIONS SATELLITAIRES D'EUMETSAT
Article 20 Produits des SAF
Article 21 Logiciels des SAF
Article 22 Reconnaissance

ANNEXE I REDEVANCES APPLICABLES AUX SMHN DES ÉTATS NON MEMBRES POUR L'ACCÈS AU TITRE D'UNE FONCTION OFFICIELLE AUX DONNÉES METEOSAT RECOMMANDÉES DONT LE TEMPS DE MISE A DISPOSITION EST INFÉRIEUR A UNE HEURE
Article 1 Principes
Article 2 Plafond en vigueur et tableau des redevances

ANNEXE II DÉFINITIONS
I. Terminologie
II. Liste d'acronymes pour les instruments satellitaires

INTRODUCTION

La Politique d'EUMETSAT en matière de données établit les principes fondamentaux et les règles d'accès aux données et produits satellitaires qu'EUMETSAT met à la disposition des utilisateurs.

*Le **Chapitre I** présente les **principes fondamentaux** de la Politique d'EUMETSAT en matière de données. Ces principes constituent le socle sur lequel repose la Politique d'EUMETSAT en matière de données. Ils ont une portée générale et s'appliquent à tous les systèmes actuels et futurs d'EUMETSAT.*

Les dispositions figurant dans les chapitres subséquents précisent ces principes fondamentaux :

*- Le **Chapitre II** regroupe un ensemble de **dispositions générales** qui s'appliquent à tous les systèmes d'EUMETSAT ;*

*- Le **Chapitre III** et l'**Annexe I** énoncent les règles d'accès s'appliquant aux données et aux produits de **Meteosat** ;*

*- Le **Chapitre IV** énonce les règles d'accès s'appliquant aux Données et Produits de **Metop** ;*

*- Le **Chapitre V** énonce les règles d'accès applicables aux données et produits de **Jason-2**, **Jason-3** et de **Sentinelle-6/Jason-CS**;*

*- Le **Chapitre VI** enfin énonce les règles d'accès s'appliquant aux produits et logiciels générés par les **Centre d'Applications Satellitaires d'EUMETSAT**.*

*L'**Annexe II** contient une liste récapitulative des **définitions**.*

CHAPITRE I
PRINCIPES RÉGISSANT LA POLITIQUE D'EUMETSAT EN MATIÈRE DE DONNÉES

Article 1
Principes fondamentaux

1. Les Données et Produits ainsi que les Services d'EUMETSAT seront tous mis à la disposition des Services Météorologiques et Hydrologiques Nationaux (SMHN) des États Membres Gratuitement et dans l'exercice de leurs Fonctions Officielles.

2. Il appartient à chaque État Membre de définir, par voie législative ou politique, le champ des tâches relevant des Fonctions Officielles de ses SMHN et d'autres départements de son administration nationale, qui peut englober les activités d'un Prestataire de Services ou d'un Diffuseur. Le champ d'application doit respecter les principes fondamentaux énoncés dans le présent Article, ainsi que les droits de propriété et de propriété intellectuelle d'EUMETSAT figurant dans l'Article 7. Chaque État Membre est tenu de déclarer à EUMETSAT et à la communauté des utilisateurs le champ d'application qu'il a défini nationalement.

3. En ce qui concerne leurs activités commerciales, les SMHN des États Membres sont traitées par EUMETSAT d'une manière équivalente aux Prestataires de Services et aux Diffuseurs.

4. Un jeu de Données et Produits ainsi que de Services d'EUMETSAT, qui sera déterminé par le Conseil, sera mis à la disposition de tous les utilisateurs, sur une base Libre et Gratuite, au titre des données et produits Fondamentaux, conformément à la Résolution 1 de l'OMM (Cg-Ext(2021)).

5. Un autre jeu de Données et Produits ainsi que de Services d'EUMETSAT, qui sera déterminé par le Conseil, sera mis à la disposition au titre des données et produits Recommandés, conformément à la Résolution 1 de l'OMM (Cg-Ext(2021)) :

   a. Gratuitement, aux SMHN des États non membres dans l'exercice de leur Fonction Officielle, sauf indication contraire ;
   b. Gratuitement, pour des Projets de Recherche, des Usages Pédagogiques et des Usages Personnels ;
   c. Gratuitement, au Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme (CEPMMT) pour son propre usage en soutien à ses missions, telles que définies dans sa Convention ;
   d. Moyennant le paiement d'une redevance, aux Prestataires de Services, aux Diffuseurs et aux Utilisateurs Finaux, sauf indication contraire ;
   e. Aux conditions définies par le Conseil, à tous les autres utilisateurs. Ces conditions pourront entraîner le paiement de redevances auxquelles le Conseil pourra déroger au cas par cas pour des applications spécifiques définies ;

6. Toutes les mesures seront prises pour protéger les Données et Produits ainsi que les Services d'EUMETSAT de toute utilisation illicite. Le cas échéant, EUMETSAT recourra à des méthodes de protection technique des données.

7. Les dispositions de la présente Politique en matière de données respecteront et mettront en œuvre les principes fondamentaux énoncés dans le présent Article

CHAPITRE II
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 2
Catalogue

Le Catalogue qui apparaît sur le portail des utilisateurs répertorie toutes les données et tous les produits qu'EUMETSAT met à la disposition des utilisateurs, ainsi que le(s) service(s) permettant d'y accéder.

Article 3
Services d'accès aux données

EUMETSAT utilise une série de Services qui permet aux utilisateurs de rechercher, découvrir, visualiser, télécharger, animer, personnaliser, agréger et/ou recevoir des données et des produits répertoriés dans le Catalogue conformément aux exigences opérationnelles et de délai de mise à disposition. Ces services sont notamment les suivants :

Service de multidiffusion EUMETCast	Mécanisme de diffusion d'EUMETSAT assurant la livraison en temps quasi réel de données et de produits satellitaires aux stations de réception des utilisateurs dans des Temps de Mise à Disposition garantis et en utilisant des réseaux satellitaires (EUMETCast Europe et EUMETCast Afrique) ou des réseaux terrestres (EUMETCast Terrestre).
EUMETView	Offre des fonctionnalités permettant d'afficher des visuels et de créer des cartes à partir des Données et Produits d'EUMETSAT, sans pour autant donner accès aux données numériques d'origine.
« Data Store » d'EUMETSAT	Permet d'accéder aux Données et Produits d'EUMETSAT par le biais d'une interface Web en ligne et d'une série d'interfaces de programmation d'applications (API), avec possibilité de personnalisation des données.
Centre de données d'EUMETSAT	Offre des archives sur le long terme des Données et Produits d'EUMETSAT, qui peuvent être commandés en ligne. Le volume de données et produits qu'il est possible de demander par commande unique ou par commandes successives est limité afin d'éviter une charge de travail excessive et en conséquence une dégradation de la qualité du service.
Service de lecture/diffusion directe Metop	Fournit aux stations d'utilisateurs locaux des transmissions en temps réel de Données Metop, limitées à des observations instantanées réalisées au point sous-satellite.

Cloud météorologique européen (EWC)	Plate-forme mise en place par EUMETSAT et le CEPMMT pour permettre à l''infrastructure météorologique européenne (EMI) et à ses utilisateurs d'accéder à des données et à des capacités de traitement reposant sur le « cloud ».
WEkEO	Service d'accès aux données et informations de Copernicus (DIAS) de l'Union européenne, mis conjointement en place par EUMETSAT, le CEPMMT, Mercator Ocean International et l'Agence européenne pour l'environnement (AEE), pour accéder à des données environnementales, à des environnements virtuels permettant de traiter des données et à un service d'assistance pour utilisateurs qualifiés.
Système Meteosat de collecte de données (DCS)	Permet aux opérateurs de plates-formes de collecte de données (DCP) de relayer les données environnementales collectées par des plates-formes DCP équipées d'émetteurs DCP certifiés via des canaux DCP dédiés sur les satellites Meteosat.

Article 4
Catégorisation des données et produits

Les Données et Produits d'EUMETSAT ainsi que les données et produits spécifiques de la série Jason sont catégorisés comme étant Fondamentaux ou Recommandés , en accord avec la terminologie établie par la Résolution 1 de l'OMM (Cg-Ext(2021)) et comme indiqué dans le tableau suivant :

	Données et produits Fondamentaux	***Données Recommandées***
Satellites Meteosat	– Toutes les Données Horaires de niveau 1 des instruments SEVIRI, FCI et IRS – Tous les Produits Dérivés des instruments SEVIRI, FCI, IRS et LI – Tous les Produits d'Imagerie Avancés de SEVIRI, FCI, IRS et LI	– Toutes les données de niveau 1 des instruments SEVIRI, FCI, IRS et LI dont le Temps de Mise à Disposition est supérieur ou égal à une heure (Gratuitement) – Toutes les données de niveau 1 de SEVIRI, FCI, IRS et LI dont le Temps de Mise à disposition est inférieur à une heure (des redevances peuvent s'appliquer)
Satellites Metop	– Toutes les données du Système Avancé de Transmission à Haut Débit (AHRPT) – Toutes les données à couverture globale et régionale de niveau 1 issues des instruments : – MHS – GRAS – GOME-2 } Metop – METimage – MWS – RO } Metop-SG – Tous les Produits Dérivés globaux et régionaux	– Toutes les données à couverture globale et régionale de niveau 1 issues des instruments : – ASCAT – IASI } Metop – SCA – IASI-NG – MWI – 3MI – ICI } Metop-SG (Gratuitement)
OSTM/ Jason-2 Jason-3	– Toutes les données et tous les produits	*Sans objet*

Article 5
Octroi de licences

1. L'accès aux données et produits Fondamentaux est concédé aux utilisateurs du monde entier sur une base Libre et Gratuite, sous licence CC-BY-4.0, quels que soient le moment où et la façon dont ils sont mis à la disposition de l'utilisateur.

2. L'accès aux Données Recommandées est soumis à l'octroi d'une licence par EUMETSAT et, dans certains cas, au paiement d'une redevance prévue à l'Article 14 et à l'Annexe I.

3. EUMETSAT fournira sur demande aux SMHN des États Membres et des États non membres des informations sur les licences permettant d'accéder aux données Recommandées sur leurs Territoires Nationaux respectifs.

Article 6
Redistribution et attribution

1. Les utilisateurs peuvent redistribuer toutes les Données et tous les Produits Fondamentaux.

2. Sauf autorisation explicite prévue par des dispositions particulières de la présente Politique en matière de données[1] ou par une décision distincte du Conseil, il est interdit de redistribuer les données numériques d'origine des données Recommandées. Aux fins de la présente Politique en matière de données, les références faites à « toute utilisation » excluent la « redistribution » ou tout autre acte consistant à octroyer à des Tiers l'accès aux données numériques d'origine de données Recommandées.

3. Les utilisateurs sont tenus d'inclure la mention suivante de l'attribution à EUMETSAT en lien avec les Données et Produits d'EUMETSAT, en adaptant cette mention comme il convient : « [Contenu modifié] EUMETSAT [Meteosat/Metop] [données/produit] [Année de publication ou de diffusion] ».

[1] Article 10.2, Article 14.3, Article 16.2 et Article 16.4.

Article 7
Propriété et droits de propriété intellectuelle

1. EUMETSAT détient l'intégralité des droits de propriété et des droits de propriété intellectuelle sur les Données et Produits d'EUMETSAT, ainsi que sur les logiciels des SAF.

2. Les droits de propriété intellectuelle s'attachant aux Services à Valeur Ajoutée, notamment la production d'images à partir des Données et Produits d'EUMETSAT, sont considérés comme revenant au Prestataire de Services ou au Diffuseur ayant produit le Service à Valeur Ajoutée.

3. La propriété et les droits de propriété intellectuelle de tout logiciel tiers réutilisé dans les logiciels des SAF demeurent la propriété de celui qui en est à l'origine.

4. EUMETSAT détient seule la propriété et la totalité des droits d'utilisation des Canaux DCP de Meteosat ainsi que le contrôle de l'accès auxdits canaux.

5. La propriété et les droits de propriété intellectuelle des données transmises sur les Canaux DCP de Meteosat sont considérés comme revenant à celui qui en est à l'origine.

Article 8
Responsabilité

1. EUMETSAT ne peut être tenue responsable des coûts liés à l'acquisition de l'équipement nécessaire à tout utilisateur pour accéder aux Données et Produits ainsi qu'aux Services d'EUMETSAT, les recevoir et/ou les utiliser. Les décodeurs peuvent être fournis gratuitement par EUMETSAT. Les utilisateurs peuvent être tenus de rembourser à EUMETSAT le coût de la fourniture de plus d'un décodeur si d'autres décodeurs sont nécessaires pour recevoir les données EUMETSAT, à l'appréciation du Directeur général. Le nombre de décodeurs peut être limité pour éviter une charge de travail incontrôlable et une dégradation de la qualité du service.

2. EUMETSAT n'offre aucune garantie quant à l'exactitude, à l'exhaustivité, aux propriétés, à la qualité, à l'adéquation à l'usage ou à la finalité des Données et Produits ou des Services d'EUMETSAT fournis ou en ce qui concerne les décodeurs permettant d'accéder aux Données et Produits ou aux Services d'EUMETSAT. EUMETSAT ne peut être tenue responsable (i) de tout dommage résultant de l'utilisation des Données et Produits ou de Services d'EUMETSAT ou de l'utilisation des décodeurs ; ou (ii) de toute adaptation apportée à tout autre équipement ou logiciel utilisé par les utilisateurs, ni de l'interface entre les adaptations apportées et un équipement de décodage.

Article 9
Recettes

Toutes les recettes provenant de l'application de la présente Politique d'EUMETSAT en matière de données sont inscrites sur une ligne budgétaire distincte du Budget annuel d'EUMETSAT sur la base d'une estimation et sont traitées conformément au Règlement financier EUMETSAT.

CHAPITRE III
METEOSAT

Les satellites géostationnaires de la série Meteosat d'EUMETSAT produisent des données utiles à la détection précoce de phénomènes météorologiques extrêmes évoluant rapidement, aux prévisions météorologiques, ainsi qu'à la surveillance du climat en Europe, en Afrique et dans l'océan Indien.

Les satellites Meteosat de première génération ont été retirés du service en 2017. Les données antérieures sont répertoriées dans le Catalogue et accessibles dans le Centre de données d'EUMETSAT.

Les satellites Meteosat de seconde génération (MSG) sont opérés sous la forme d'un système à deux satellites. L'imageur visible et infrarouge amélioré non dégyré (SEVIRI), qui est l'instrument principal des satellites MSG, fournit des images détaillées du disque terrestre complet couvrant l'Europe et l'Afrique toutes les 15 minutes, ainsi que des images à balayage rapide couvrant l'Europe toutes les 5 minutes. Dans le cadre de la contribution à la mission de couverture en données de l'océan Indien (IODC), un satellite MSG a été positionné au-dessus de l'océan Indien.

Une fois entièrement déployée, la constellation de satellites Meteosat Troisième génération (MTG) formera un système à trois satellites : deux satellites d'imagerie et un satellite de sondage. Les deux satellites d'imagerie MTG (MTG-I) embarqueront l'imageur combiné flexible FCI (Flexible Combined Imager) successeur de SEVIRI et l'imageur de détection des éclairs LI (Lightning Imager). Le satellite de sondage MTG (MTG-S) sera équipé de l'interféromètre de sondage infrarouge IRS (InfraRed Sounder) et embarquera le spectromètre UVN (Ultraviolet Visible Near-infrared) assurant la mission Sentinelle-4 de Copernicus. L'imageur FCI fournira des images détaillées de l'Europe et de l'Afrique toutes les 10 minutes et des images à balayage rapide de l'Europe toutes les 2,5 minutes. L'imageur LI produira des données en temps réel sur le lieu et l'intensité des éclairs. L'imageur IRS observera la structure tridimensionnelle de la vapeur d'eau dans l'atmosphère, ainsi que la température dans quatre zones distinctes, dites « zones de couverture locale » ou « LAC », qui seront balayées. Celle de l'Europe sera observée toutes les 30 minutes. Il faudra 15 minutes pour acquérir l'ensemble d'une LAC.

Il convient de noter que la Politique en matière de données de Copernicus s'appliquera aux données et produits de Sentinelle-4.

Article 10
Conditions d'accès aux Données Meteosat Recommandées par les SMHN des États Membres

1. Toutes les Données Meteosat Recommandées seront Gratuitement mises à la disposition des SMHN des États Membres dans l'exercice de leurs Fonctions Officielles.

2. Les SMHN des États Membres peuvent accorder l'accès aux Données Meteosat Recommandées à d'autres départements au sein de leur administration nationale respective et à d'autres entités auxquelles des tâches relevant de Fonctions Officielles ont été déléguées, sous réserve que cet accès soit nécessaire à l'exercice des tâches relevant de leurs Fonctions Officielles respectives. Les dispositions en vertu desquelles les SMHN accordent cet accès doivent (i) limiter l'utilisation des données à des Fonctions Officielles uniquement, (ii) exclure le droit de redistribution à des Tiers des données numériques d'origine et (iii) respecter la législation ou la politique nationale ainsi que les termes de la présente Politique en matière de données.

3. La redistribution des données numériques d'origine par les SMHN des États Membres à des entités autres que celles mentionnées et à une fin autre que celle prévue au paragraphe 2 ci-dessus est interdite.

4. Les SMHN des États Membres, les autres départements au sein de leur administration nationale respective et les autres entités auxquelles les États Membres ont délégué des tâches qui utilisent des Données Meteosat Recommandées en dehors du champ de tâches relevant de leurs Fonctions Officielles aux fins d'activités commerciales, sont traités de la même manière que le sont les Prestataires de Services et les Diffuseurs dans l'Article 14.2 ci-dessous, y compris pour les redevances et les conditions connexes.

Article 11
Conditions d'accès aux Données Meteosat Recommandées par les SMHN des États non membres

1. Les SMHN des États non membres auront tous accès aux Données Meteosat Recommandées dont le Temps de Mise à Disposition est supérieur ou égal à une heure, Gratuitement et pour toute utilisation.

2. Dans l'exercice de leurs Fonctions Officielles, les SMHN des États non membres auront accès aux Données Meteosat Recommandées dont le Temps de Mise à Disposition est inférieur à une heure. Une redevance pourrait être perçue conformément aux conditions spécifiées en Annexe II.

3. Les SMHN d'États non membres qui fournissent à EUMETSAT des données satellitaires équivalentes ont accès aux données à certaines conditions qui seront déterminées au cas par cas par le Conseil d'EUMETSAT.

4. Le jeu complet des Données Meteosat est fourni Gratuitement aux SMHN des États non membres pendant des périodes limitées, lorsque ces données apportent un soutien au suivi d'une catastrophe ou de toute autre situation d'urgences et en accord avec les résolutions pertinentes des Nations Unies.

5. Les SMHN des États non membres qui sont exposés à des risques de cyclones tropicaux auront accès Gratuitement à toutes les Données Meteosat Recommandées dans l'exercice de leurs Fonctions Officielles.

6. En ce qui concerne leurs activités commerciales, les SMHN des États non membres sont traités comme des Prestataires de Service et des Diffuseurs, sur la base des redevances et conditions énoncées dans l'Article 14 ci-dessous.

Article 12
Conditions d'accès aux Données Metosat Recommandées pour un Usage Pédagogique, un Projet de Recherche ou un Usage Personnel

1. L'accès aux Données Metosat Recommandées dont le Temps de Mise à Disposition est supérieur ou égal à une heure est concédé Gratuitement pour un Projet de Recherche, un Usage Pédagogique ou un Usage Personnel, et ce, pour toute utilisation.

2. L'accès aux Données Metosat Recommandées dont le Temps de Mise à Disposition est inférieur à une heure est concédé Gratuitement pour un Projet de Recherche, un Usage Pédagogique ou un Usage Personnel. Outre la règle de non-redistribution énoncée à l'Article 6.2 précédent, l'utilisation opérationnelle et commerciale, y compris la diffusion sous quelque forme que ce soit, est interdite.

Article 13
Conditions d'accès aux Données Meteosat Recommandées par le CEPMMT

1. Le CEPMMT aura accès Gratuitement aux Données Meteosat Recommandées dont le Temps de Mise à Disposition est supérieur ou égal à une heure pour toute utilisation.

2. Le CEPMMT aura accès Gratuitement aux Données Meteosat Recommandées dont le Temps de Mise à Disposition est inférieur à une heure pour son propre usage en soutien à ses missions, telles que définies dans sa Convention. Cette utilisation couvre exclusivement les activités réalisées au Secrétariat du CEPMMT et exclut toute redistribution des données numériques d'origine, y compris ses à États Membres.

Article 14
Conditions d'accès des Prestataires de Services, Diffuseurs et Utilisateurs Finaux aux Données Metosat Recommandés

1. Les Prestataires de Services, Diffuseurs et Utilisateurs Finaux auront accès aux Données Recommandées de Meteosat dont le Temps de Mise à Disposition est supérieur ou égal à une heure, Gratuitement et pour toute utilisation.

2. Les Prestataires de Services, Diffuseurs et Utilisateurs Finaux auront accès aux Données Recommandées de Meteosat avec un Temps de Mise à Disposition est inférieur à une heure, en s'acquittant des redevances forfaitaires annuelles suivantes :

Utilisateurs Finaux	4 000 EUR
Prestataires de Services	8 000 EUR
Diffuseurs	

   Les redevances sont revues régulièrement par le Conseil d'EUMETSAT selon l'expérience acquise.

3. Les licences accordées aux Prestataires de Services et aux Diffuseurs permettront de redistribuer les données numériques d'origine :
   a. à leurs Filiales respectives ;
   b. à un autre Prestataire de Services ou à un autre Diffuseur uniquement dans le cas où ce Prestataire de Services ou ce Diffuseur est en possession de la licence nécessaire conclue avec EUMETSAT.

   Dans tous les autres cas, c'est la règle de non-redistribution prévue à l'Article 6.2 ci-dessus qui s'applique.

4. Les Prestataires de Services et les Diffuseurs sont libres de fixer les prix à facturer à leurs utilisateurs pour la fourniture de Services à Valeur Ajoutée et ont le droit de les leur offrir sans restriction territoriale.

Article 15
Conditions d'accès aux Canaux DCP de Meteosat

1. Les SMHN des États Membres ont accès sans frais aux Canaux DCP de Meteosat pour toute utilisation dans l'exercice de leur Fonction Officielle sous réserve des conditions énoncées à l'alinéa 3 ci-dessous.

2. Les SMHN des États non membres, l'OMM et le CEPMMT ont accès sans frais aux Canaux DCP de Meteosat pour la diffusion de messages météorologiques, géophysiques et hydrologiques et/ou de tout autre message relatif ou bénéfique à l'environnement, à EUMETSAT et/ou à ses États membres, sous réserve des conditions énoncées à l'alinéa 3 ci-dessous.

3. L'accès sans frais aux Canaux DCP de Meteosat est subordonné à la mise à disposition par les entités mentionnées aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus de leurs messages sous licence CC-BY-4.0 ou selon des conditions équivalentes d'accès libre et ouvert à tous les utilisateurs dans le monde entier et par l'intermédiaire du service actuel de diffusion de données de l'OMM.

CHAPITRE IV
METOP

Le Système polaire d'EUMETSAT - Première génération (EPS)
Le système EPS consiste en (i) une série de satellites Metop de première génération embarquant des instruments d'EUMETSAT et de la National Oceanic and Atmospheric Administration (NOAA) (ii) et d'un segment sol.

Les instruments d'EUMETSAT : MHS, un Sondeur hyperfréquence pour la détermination de l'humidité, IASI, un Interféromètre de sondage atmosphérique dans l'infrarouge, ASCAT, un Diffusiomètre avancé, GOME-2 ou Deuxième expérience de surveillance mondiale de l'ozone et GRAS, le Récepteur GNSS (Système mondial de navigation par satellite) de sondage atmosphérique.

Les instruments météorologiques de la NOAA : AVHRR, un Radiomètre de technologie avancée à très haute résolution ; AMSU-A, Unité A du Sondeur hyperfréquence de technologie avancée ; et HIRS, un Sondeur infrarouge à haute résolution spatiale.

En vertu des accords signés entre EUMETSAT et la NOAA établissant le Système polaire initial commun, EUMETSAT est en droit de fixer des conditions d'accès à l'ensemble des données des satellites Metop, mais ne contrôlera pas l'accès aux données des instruments NOAA embarqués sur les satellites Metop, sauf en cas de rétention des données, comme l'exige la NOAA.

Rétention des données signifie qu'en cas de crise ou de conflit, la NOAA peut demander à EUMETSAT de refuser l'accès direct en lecture aux données des instruments NOAA et aux produits globaux/régionaux dérivés des données des instruments américains embarqués sur les satellites Metop de première génération.

En pareil cas, seuls les utilisateurs habilités continueront de recevoir ces données. Il leur sera toutefois formellement interdit de redistribuer les données des instruments NOAA à des Tiers non autorisés pendant toute la période de rétention des données, laquelle ne dépassera normalement pas 120 jours, à moins d'être explicitement prolongée.

Le Système polaire d'EUMETSAT - Seconde génération (EPS-SG)
Une seconde génération de satellites Metop sera opérée sous la forme de trois paires successives de satellites qui emporteront des instruments d'EUMETSAT ainsi que l'instrument Sentinelle-5 Copernicus de l'Union européenne.

Les instruments d'EUMETSAT : SCA, un Diffusiomètre, IASI-NG, un Interféromètre de sondage atmosphérique dans l'infrarouge – nouvelle génération, MWI, un Instrument d'imagerie hyperfréquences, 3MI, un Imageur multi-vues, multi-canaux, multi-polarisations, ICI, un Imageur de nuages de glace, MWS, un Sondeur hyperfréquences, l'imageur METimage et RO, un instrument de radio-occultation.

Il convient de noter que la Politique en matière de données de Copernicus s'appliquera aux données et produits de Sentinelle-5.

Article 16
Conditions d'accès aux Données et Produits Metop Recommandés

1. L'accès aux Données et Produits d'EUMETSAT Recommandés est concédé Gratuitement à tous les utilisateurs.

2. Les SMHN des États Membres peuvent accorder l'accès aux Données Metop Recommandées à d'autres départements au sein de leur administration nationale respective et à d'autres entités auxquelles des tâches relevant de Fonctions Officielles ont été déléguées, sous réserve que cet accès soit nécessaire à l'exercice des tâches relevant de leurs Fonctions Officielles respectives. Les dispositions en vertu desquelles les SMHN accordent cet accès doivent (i) limiter l'utilisation des données à des Fonctions Officielles uniquement, (ii) exclure le droit de redistribution à des Tiers des données numériques d'origine et (iii) respecter la législation ou la politique nationale ainsi que les termes de la présente Politique en matière de données.

3. La redistribution des données numériques d'origine par les SMHN des États Membres à des entités autres que celles mentionnées et à une fin autre que celle prévue au paragraphe 2 ci-dessus est interdite.

4. Les licences accordées aux Prestataires de Services et aux Diffuseurs titulaires d'une licence en cours de validité pour les Données Meteosat Recommandées permettront de redistribuer les données numériques d'origine :
   a. À leurs Filiales respectives ;
   b. À un autre Prestataire de Services ou à un autre Diffuseur uniquement dans le cas où ce Prestataire de Services ou ce Diffuseur est en possession de la licence nécessaire conclue avec EUMETSAT.

   Dans tous les autres cas, c'est la règle de non-redistribution prévue à l'Article 6.2 ci-dessus qui s'applique.

CHAPITRE V
MISSION DE TOPOGRAPHIE DE LA SURFACE DES OCÉANS (OSTM)/JASON-2, JASON-3 ET SENTINELLE-6/JASON-CS

Les missions Jason fournissent des données et des produits pour la météorologie marine, la prévision saisonnière, les services océanographiques et la surveillance du climat. Ces missions sont le fruit de partenariats internationaux conclus entre EUMETSAT, le CNES, la NOAA, la NASA, l'ESA et l'UE.

Les satellites Jason jouent un rôle clé en servant de mission de référence pour étalonner les altimètres océaniques embarqués à bord d'autres satellites, tels que Sentinelle-3.

Le satellite Jason-2 appartenant à la mission de topographie de la surface des océans (OSTM) a été retiré du service en 2019. Les données et produits OSTM/Jason-2 sont tous disponibles dans le Centre de données d'EUMETSAT.

Jason-3 a été lancé en 2016. Son principal instrument est un altimètre radar qui réalise des mesures de la hauteur de la surface marine, de la vitesse des vents à la surface des océans et de la hauteur significative des vagues. Ce satellite emporte également les instruments suivants : DORIS, un système Doppler d'orbitographie de précision et de radiolocalisation intégrées par satellite, AMR-2, un radiomètre hyperfréquence avancé et GPSP, une charge utile de localisation.

La mission Sentinelle-6/Jason-CS est assurée par deux satellites récurrents. Le premier satellite a été lancé en 2020. Il emporte six instruments destinés à la mission d'altimétrie radar (l'altimètre radar Poseidon-4 ; le radiomètre hyperfréquence avancé (AMR-C), le récepteur DORIS, un système d'orbitographie de précision par GNSS, un ensemble de rétroréflecteurs laser (LRA) et un moniteur de l'environnement radiatif (REM)), auxquels s'ajoute l'instrument de Radio Occultation par GNSS pour la mission de radio-occultation. Le lancement du second satellite est prévu pour 2025.

Article 17
Données et produits de la mission OSTM/Jason-2

Les données et produits de la mission OSTM/Jason-2 sont tous considérés comme étant Fondamentaux.

Article 18
Données et produits Jason-3

Les données et les produits Jason-3 sont tous considérés comme étant Fondamentaux.

Article 19
Données et produits Sentinelle-6/Jason-CS

Les données et produits Sentinelle-6/Jason-CS sont mis à disposition de tous les utilisateurs, et ce, de manière totale, gratuite, libre et sans aucune restriction.

CHAPITRE VI
CENTRE D'APPLICATIONS SATELLITAIRES D'EUMETSAT

Les Centres d'Applications Satellitaires d'EUMETSAT (SAF) sont des centres d'excellence spécialisés dans le traitement des données satellitaires qui font partie intégrante du segment sol décentralisé des applications d'EUMETSAT. Chaque SAF est constitué en un consortium regroupant un certain nombre d'entités coopérantes, sous l'égide d'un Institut d'accueil du SAF. Les SAF utilisent les données des satellites météorologiques en orbites polaire et géostationnaire pour créer des logiciels en temps quasi réel ou en différé et des produits logiciels.

À ce jour, huit SAF offrent aux utilisateurs sur une base opérationnelle des produits et logiciels axés sur un thème particulier :

- *Prévision immédiate et à très court terme (SAF NWC)*
- *Océans et Glaces de Mer (SAF OSI)*
- *Surveillance du climat (SAF Climat)*
- *Prévision numérique du temps (SAF NWP)*
- *Analyse des terres émergées (SAF Terres)*
- *Surveillance de la composition atmosphérique (SAF AC)*
- *Météorologie par radio-occultation (SAF ROM)*
- *Soutien à l'hydrologie opérationnelle et à la gestion de l'eau (SAF-H)*

Article 20
Produits des SAF

Les produits des SAF sont catégorisés comme étant des produits Fondamentaux.

Article 21
Logiciels des SAF

1. L'accès aux logiciels opérationnels des SAF est concédé gratuitement à tous les utilisateurs contre une licence.

2. Il incombe à l'entité directrice du SAF générant un logiciel opérationnel SAF qui n'est pas soumis à une licence open source d'octroyer au nom d'EUMETSAT une licence pour ce logiciel, sauf considérations pertinentes contraires.

Article 22
Reconnaissance

Sous réserve de l'Article 6.3 ci-dessus, les rôles respectifs de l'Institut d'accueil du SAF, des entités coopérantes et d'EUMETSAT dans l'établissement de produits et de logiciels générés par le SAF, seront dûment reconnus.

ANNEXE I
REDEVANCES APPLICABLES AUX SMHN DES ÉTATS NON MEMBRES POUR L'ACCÈS AU TITRE D'UNE FONCTION OFFICIELLE AUX DONNÉES METEOSAT RECOMMANDÉES DONT LE TEMPS DE MISE A DISPOSITION EST INFÉRIEUR A UNE HEURE

Article 1
Principes

1. Les SMHN des États non membres dont le RNB par habitant est inférieur ou égal au « Revenu moyen supérieur » bénéficient dans l'exercice de leurs Fonctions Officielles d'un accès Gratuit à toutes les Données Meteosat Recommandées dont le Temps de Mise à Disposition est inférieur à une heure.

2. Les SMHN des États non membres dont le RNB par habitant excède le « Revenu moyen supérieur » bénéficient dans l'exercice de leurs Fonctions Officielles d'un accès à toutes les Données Meteosat Recommandées dont le Temps de Mise à Disposition est inférieur à une heure moyennant un paiement de 100 000 euros par an.

3. Le montant du « Revenu moyen supérieur » et le tableau des redevances sont actualisés tous les deux (2) ans par le Secrétariat d'EUMETSAT sur la base des statistiques publiées par la Banque mondiale. Si les données figurant dans ce tableau s'avéraient erronées ou incomplètes, il reviendrait au Directeur général d'EUMETSAT de faire des recommandations appropriées, au cas par cas.

Article 2
Plafond en vigueur et tableau des redevances

1. La valeur du Revenu moyen supérieur en vigueur pour la période 2025-2026 est de 10 549 dollars américains (US$).

2. Le tableau des redevances annuelles suivant couvre la période 2025-2026.

TABLEAU DES REDEVANCES ANNUELLES 2025-2026

APPLICABLES AUX SMHN DES ÉTATS NON MEMBRES POUR L'ACCÈS AU TITRE D'UNE FONCTION OFFICIELLE AUX DONNÉES METEOSAT RECOMMANDÉES DONT LE TEMPS DE MISE À DISPOSITION EST INFÉRIEUR À UNE HEURE

Pays	RNB par habitant	Redevance annuelle en k€
Afghanistan	Estimation d'un faible revenu	0
Afrique du Sud	6780	0
Albanie	6770	0
Algérie	3920	0
Andorre	**Estimation d'un revenu supérieur**	**100**
Angola	1880	0
Antigua-et-Barbuda	**19 050**	**100**
Arabie saoudite	**27 680**	**100**

TABLEAU DES REDEVANCES ANNUELLES 2025-2026 APPLICABLES AUX SMHN DES ÉTATS NON MEMBRES POUR L'ACCÈS AU TITRE D'UNE FONCTION OFFICIELLE AUX DONNÉES METEOSAT RECOMMANDÉES DONT LE TEMPS DE MISE À DISPOSITION EST INFÉRIEUR À UNE HEURE		
Pays	**RNB par habitant**	**Redevance annuelle en k€**
Argentine	**11 590**	**100**
Arménie	5960	0
Australie	**60 840**	**100**
Azerbaïdjan	5660	0
Bahamas	**31 520**	**100**
Bahreïn	**27 720**	**100**
Bangladesh	2820	0
Barbade	**19 490**	**100**
Belize	6630	0
Bénin	1400	0
Bhoutan	Estimation d'un revenu moyen inférieur	0
Biélorussie	7210	0
Bolivie	3490	0
Bosnie-Herzégovine	7660	0
Botswana	7430	0
Brésil	8140	0
Brunei Darussalam	**31 410**	**100**
Burkina Faso	850	0
Burundi	240	0
Cambodge	1690	0
Cameroun	1640	0
Canada	**52 960**	**100**
Cap-Vert	3950	0
Chili	**15 360**	**100**
Chine	**12 850**	**100**
Chypre	**31 520**	**100**
Colombie	6500	0
Comores	1610	0
Congo, Rép. démocratique du	610	0
Congo, République du	2290	0
Corée, Rép. démocratique de	Estimation d'un faible revenu	0
Corée, République de	**36 190**	**100**
Costa Rica	**12 920**	**100**
Côte d'Ivoire	2620	0
Cuba	Estimation d'un revenu moyen supérieur	0
Curacao	**Estimation d'un revenu supérieur**	**100**
Djibouti	3310	0
Dominique	8430	0
Égypte	4100	0
El Salvador	4720	0
Émirats arabes unis	**49 160**	**100**
Équateur	6300	0
Érythrée	Estimation d'un faible revenu	0
Eswatini	3750	0
États-Unis	**76 770**	**100**
Éthiopie	1020	0

TABLEAU DES REDEVANCES ANNUELLES 2025-2026

APPLICABLES AUX SMHN DES ÉTATS NON MEMBRES POUR L'ACCÈS AU TITRE D'UNE FONCTION OFFICIELLE AUX DONNÉES METEOSAT RECOMMANDÉES DONT LE TEMPS DE MISE À DISPOSITION EST INFÉRIEUR À UNE HEURE

Pays	RNB par habitant	Redevance annuelle en k€
Fidji	5390	0
Gabon	7530	0
Gambie, République de	800	0
Géorgie	5600	0
Ghana	2380	0
Guatemala	5350	0
Guinée	1190	0
Guinée-Bissau	820	0
Guyana	**14 920**	**100**
Haïti	1610	0
Honduras	2750	0
Hong Kong, RAS, RPC	**54 370**	**100**
Iles Caïmans	**Estimation d'un revenu supérieur**	**100**
Iles Salomon	2210	0
Îles Turques et Caïques	**25 240**	**100**
Iles Vierges britanniques	**Estimation d'un revenu supérieur**	**100**
Inde	2390	0
Indonésie	4580	0
Irak	5270	0
Iran	3980	0
Israël	**55 140**	**100**
Jamaïque	5760	0
Japon	**42 440**	**100**
Jordanie	4350	0
Kazakhstan	9620	0
Kenya	2170	0
Kiribati	2810	0
Koweït	**40 600**	**100**
Laos	2310	0
Lesotho	1230	0
Liban	Estimation d'un revenu moyen inférieur	0
Liberia	680	0
Libye	7260	0
Macao, RAS, RPC	**43 680**	**100**
Macédoine du Nord	6660	0
Madagascar	510	0
Malaisie	**11 830**	**100**
Malawi	640	0
Maldives	**10 880**	**100**
Mali	850	0
Malte	**32 860**	**100**
Maroc	3670	0
Maurice	10 360	0
Mauritanie	2080	0
Mexique	**10 820**	**100**
Micronésie	4140	0

TABLEAU DES REDEVANCES ANNUELLES 2025-2026 APPLICABLES AUX SMHN DES ÉTATS NON MEMBRES POUR L'ACCÈS AU TITRE D'UNE FONCTION OFFICIELLE AUX DONNÉES METEOSAT RECOMMANDÉES DONT LE TEMPS DE MISE À DISPOSITION EST INFÉRIEUR À UNE HEURE		
Pays	**RNB par habitant**	**Redevance annuelle en k€**
Moldavie	5500	0
Monaco	**Estimation d'un revenu supérieur**	**100**
Mongolie	4260	0
Monténégro	10 480	0
Mozambique	440	0
Myanmar	1270	0
Namibie	5010	0
Nauru	**17 800**	**100**
Népal	1340	0
Nicaragua	2090	0
Niger	580	0
Nigeria	2160	0
Nouvelle-Zélande	**49 090**	**100**
Oman	**20 020**	**100**
Ouganda	930	0
Ouzbékistan	2190	0
Pakistan	1560	0
Panama	**16 960**	**100**
Papouasie-Nouvelle-Guinée	2700	0
Paraguay	5920	0
Pérou	6740	0
Philippines	3950	0
Qatar	**70 120**	**100**
République centrafricaine	480	0
République dominicaine	9050	0
République kirghize	1440	0
Russie, Fédération de	**12 750**	**100**
Rwanda	930	0
Samoa	3660	0
São Tomé-et-Principe	2400	0
Sénégal	1620	0
Serbie	9290	0
Seychelles	**12 010**	**100**
Sierra Leone	600	0
Singapour	**67 200**	**100**
Somalie	600	0
Soudan	760	0
Sri Lanka	3610	0
Sud-Soudan	Estimation d'un faible revenu	0
Suriname	4970	0
Syrie	Estimation d'un faible revenu	0
Tadjikistan	1210	0
Tanzanie	1200	0
Tchad	690	0
Thaïlande	7230	0
Timor oriental	1980	0

TABLEAU DES REDEVANCES ANNUELLES 2025-2026 APPLICABLES AUX SMHN DES ÉTATS NON MEMBRES POUR L'ACCÈS AU TITRE D'UNE FONCTION OFFICIELLE AUX DONNÉES METEOSAT RECOMMANDÉES DONT LE TEMPS DE MISE À DISPOSITION EST INFÉRIEUR À UNE HEURE		
Pays	**RNB par habitant**	**Redevance annuelle en k€**
Togo	1010	0
Tonga	Estimation d'un revenu moyen supérieur	0
Trinité-et-Tobago	**16 190**	**100**
Tunisie	3830	0
Turkménistan	Estimation d'un revenu moyen supérieur	0
Tuvalu	7160	0
Ukraine	4260	0
Uruguay	**18 000**	**100**
Vanuatu	3650	0
Venezuela	[Estimation d'un revenu moyen inférieur]	0
Viêt Nam	4010	0
Yémen	Estimation d'un faible revenu	0
Zambie	1240	0
Zimbabwe	1710	0

ANNEXE II
DÉFINITIONS

I. Terminologie

« **Canaux DCP de Meteosat** » **:** canaux de télécommunication dédiés de Meteosat, fonctionnant sur une fréquence réservée à la collecte de données météorologiques.

« **Catalogue** » **:** tel que défini à l'Article 2 de la Politique d'EUMETSAT en matière de données.

« **Centre d'Applications Satellitaires (SAF)** » : centre d'excellence spécialisé dans le traitement des données satellitaires et faisant partie intégrante du segment sol décentralisé des applications d'EUMETSAT.

« **DCP de Meteosat** » **:** plate-forme de collecte de données pour l'utilisation des canaux DCP de Meteosat.

« **Diffuseurs** » **:** utilisateurs qui diffusent des données et produits ou dispensent des Services à Valeur Ajoutée sur un support électronique public d'information, y compris Internet et les transmissions par voie terrestre ou satellitaire, mais sans que cette liste soit limitative.

« **Données du Système Avancé de Transmission à Haut Débit (AHRPT)** » **:** intégralité des données locales brutes de tous les instruments embarqués sur les satellites Metop, transmises en pleine résolution et en temps réel par un satellite Metop au moyen du Service de lecture/diffusion directe.

« **Données et Produits d'EUMETSAT** » **:** toutes les Données Meteosat et Données Metop, tous les Produits Dérivés et tous les Produits d'Imagerie Avancée.

« **Données Horaires** » **:** données des cycles normaux de répétition du balayage du disque terrestre entier référencées par EUMETSAT comme étant à l'heure pleine (UTC).

« **Données Meteosat** » **:** toutes les données générées par les instruments des satellites Meteosat, à l'exception de l'instrument Sentinelle-4 de Copernicus (EU).

« **Données Metop** » **:** toutes les données générées par les instruments des satellites Metop, à l'exception des instruments de la NOAA et de l'instrument Sentinelle-5 de Copernicus (EU).

« **État Membre** » : États adhérant à la Convention pour l'établissement d'une Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques.

« **Filiale** » : entreprise directement contrôlée par le titulaire dans la mesure où ce dernier dispose de la majorité des droits de vote (50 % plus une voix).

« **Fonction Officielle** » : toutes les activités qui ont lieu au sein de l'organisation d'un SMHN ainsi que les activités externes d'un SMHN résultant d'obligations légales, gouvernementales ou intergouvernementales relatives à la défense, à l'aviation civile et à la sauvegarde des vies et des biens.

« Fondamentaux » : Données et Produits d'EUMETSAT que le Conseil déclare comme étant « Fondamentaux » au sens de la Résolution 1 (Cg-Ext(2021)) de l'OMM, ce qui signifie que tout utilisateur dans le monde entier peut y accéder sur une base Libre et Gratuite, quels que soient le moment et la façon dont ils sont mis à la disposition de l'utilisateur.

« Prestataire de Services » : utilisateur qui acquiert des données et produits pour fournir des Services à Valeur Ajoutée à des conditions de licence spécifiques à un Tiers clairement identifié et connu du Prestataire de Services.

« Produit d'Imagerie Avancée » : combinaison des différents canaux permettant d'allouer une couleur à chaque canal (soit rouge-vert-bleu, RVB), de visualiser chaque canal (utilisé par exemple dans les Services de Cartographie Web) ou de procéder à la simulation de transparence mathématique de plusieurs couches d'images. Ces produits (généralement de niveau 2) ne contiennent pas les données numériques d'origine.

« Produits Dérivés » : tout produit dérivé des données EUMETSAT de niveau 1 et transmis aux utilisateurs dans des formats correspondants aux spécifications de codage de l'OMM. Ces produits (généralement de niveau 2) ne contiennent pas les données numériques d'origine, mais incluent les produits générés par le segment sol d'EUMETSAT et par les Centres d'Applications Satellitaires (SAF) d'EUMETSAT.

« Projet de Recherche » : tout projet limité dans le temps qui poursuit exclusivement des objectifs de recherche non commerciaux. Une condition indispensable pour faire valoir que l'objet de la recherche est bien à but non lucratif est que les résultats soient ouvertement disponibles, aux seuls frais de mise à disposition, sans aucun délai imposé par des considérations commerciales, et qu'ils soient ensuite soumis pour publication.

« Recommandé(e)s » Données et Produits d'EUMETSAT que le Conseil déclare comme étant Recommandés au sens de la Résolution 1 (Cg-Ext(2021)) de l'OMM, ce qui signifie que leur accès est soumis à l'octroi d'une licence par EUMETSAT et, dans certains cas, au paiement d'une redevance.

« Service de Cartographie Web » : service Internet d'EUMETSAT permettant de visualiser sur Internet d'un certain nombre de Données et Produits d'EUMETSAT, de Produits d'Imagerie Avancée et de Produits Dérivés définis dans le Catalogue Meteosat, sans accès aux données numériques d'origine.

« Gratuit(ement) » : à un coût qui ne dépasse pas le coût de reproduction et de mise à disposition (y compris le coût du support de distribution, de la documentation, des licences logicielles, de la transmission et du travail directement associé), mais qui n'inclut aucune charge au titre des données et produits mêmes.

« **Libre et Gratuit(e)** » signifie mis à disposition Gratuitement pour tout type d'utilisation, de réutilisation et de partage, y compris de redistribution, et sans aucune condition d'utilisation.

« **Service Météorologique et Hydrologique National (SMHN)** » **:** tout service responsable au niveau national, de par son statut juridique, de la collecte, de la classification et de la production d'informations météorologiques revêtant un intérêt national et responsable au niveau international de la participation de son État aux programmes de l'OMM.

« **Service(s)** » **:** service d'accès aux données utilisé par EUMETSAT qui permet aux utilisateurs de rechercher, découvrir, visualiser, télécharger, animer, personnaliser, agréger et/ou recevoir des données et des produits répertoriés dans le Catalogue conformément aux exigences opérationnelles et de délai de mise à disposition.

« **Services à Valeur Ajoutée** » **:** tous les services météorologiques dérivés des données et produits, spécifiquement conçus pour répondre aux besoins des utilisateurs et mis à disposition à des conditions de licence spécifiques.

« **Temps de Mise à Disposition** » **:** différence entre la référence temporelle attachée par EUMETSAT aux données de ses satellites et la mise à disposition de ces données aux utilisateurs dans le cadre d'un Service donné.

« **Territoire(s) National(aux)** » **:** territoire national d'un État, y compris ses eaux territoriales internes et externes, ainsi que les eaux de ses archipels, et sa zone économique exclusive, tel que défini par la Convention des Nations-Unies sur le droit de la mer (UNCLOS) signée à Montego Bay le 10 décembre 1982 et entrée en vigueur le 16 novembre 1994.

« **Tiers** » **:** toute partie externe à un accord de licence convenu entre EUMETSAT et un utilisateur.

« **Usage Pédagogique** » : toute utilisation de données et produits uniquement à des fins pédagogiques et non commerciales, à l'exclusion de toute transmission ou redistribution des données numériques d'origine à des Tiers, ou de toute utilisation de données et produits pour créer un Service à Valeur Ajoutée.

« **Usage Personnel** » : toute utilisation de données et produits uniquement à des fins uniquement personnelles et non commerciales, à l'exclusion de toute transmission ou redistribution des données numériques d'origine à un Tiers, ou de toute utilisation de données et produits pour créer un Service à Valeur Ajoutée.

« **Utilisateur Final** » : utilisateur qui se sert de données et de produits pour son propre usage commercial ou industriel et qui ne transfère pas les données numériques d'origine à un Tiers ni n'utilise de données et produits pour créer un Service à Valeur Ajoutée.

II. Liste d'acronymes pour les instruments satellitaires

	Génération	Instrument	Définition
Satellites Meteosat	Première	MVIRI	Imageur dans le visible et l'infrarouge de Meteosat
	Deuxième	SEVIRI	Imageur visible et infrarouge amélioré non dégyré
	Troisième	FCI	Imageur combiné flexible
		IRS	Sondeur dans l'infrarouge
		LI	Imageur de détection des éclairs
		S4	*Sentinelle-4 de Copernicus (EU)*
Satellites Metop	Première	MHS	Sondeur hyperfréquence pour la détermination de l'humidité
		GRAS	Récepteur GNSS (Système mondial de navigation par satellite) pour le sondage de l'atmosphère
		GOME-2	Expérience n°2 de surveillance mondiale de l'ozone
		ASCAT	Diffusiomètre avancé
		IASI	Interféromètre de sondage atmosphérique dans l'infrarouge
		AVHRR	*Radiomètre de technologie avancée à très haute résolution (NOAA)*
		AMSU-A	*Unité-A de Sondage hyperfréquence de technologie avancée (NOAA)*
		HIRS	*Sondeur infrarouge à haute résolution spatiale*
	Deuxième	METimage	Radiomètre imageur multispectral pour applications météorologiques
		MWS	Sondeur hyperfréquences
		RO	Radio-occultation
		SCA	Diffusiomètre
		IASI-NG	Interféromètre de sondage atmosphérique dans l'infrarouge – nouvelle génération
		MWI	Instrument d'imagerie hyperfréquences
		3MI	Imageur multi-vues, multi-canaux, multi-polarisations
		ICI	Imageur de nuages de glace
		S5	*Sentinelle-5 de Copernicus (EU)*